RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1977 B 00001
Numéro SIREN : 309 022 192
Nom ou dénomination : A.B.M.

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2016 sous le numéro de dépôt 1900

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

REQUETE CONJOINTE

A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Rennes
7 rue Pierre Abélard
Cité judiciaire
CS 43124
35031 Rennes cedex

- **La société A.B.M.**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est à CHANTEPIE – 35135 – ZI Sud Est – 3 rue du Breillou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 309.022.192..

  Représentée par Monsieur Thomas COLIN, Président,

- **La société A.B.M. 29**, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à CHANTEPIE – 35135 – ZI Sud Est – 3 rue du Breillou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 520.467.572..

  Représentée par Monsieur Thomas COLIN, Gérant,

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le dirigeant des sociétés A.B.M. 29 et A.B.M. a étudié le projet de fusion aux termes duquel la société A.B.M. 29 transmettrait son patrimoine au profit de la société A.B.M..

Les sociétés participantes sont sous contrôle commun.

Aussi, la fusion projetée consiste-t-elle en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification des structures du groupe dont font partie les sociétés requérantes.

Au vu des informations qui précèdent, les sociétés requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, R. 236-6 et R. 225-7 du Code de Commerce, procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion qui aura pour mission d'établir un seul rapport sur les modalités de l'opération ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article R 225-7 précité.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
ILLE-ET-VILAINE

TC

Nous vous précisons enfin que la Société LD AUDIT sise à BREST – 29200 – 6 rue Kergorju – Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 439.174.608, est Commissaire à la fusion, qu'elle n'est soumise, à l'égard des sociétés participantes, à aucune des incompatibilités prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et qu'elle ne s'oppose pas à sa désignation en qualité de Commissaire à la fusion.

Fait en 3 originaux
A Chantepie
Le 27 janvier 2016

Pour la Société A.B.M.
Monsieur Thomas COLIN
Président

Pour la Société A.B.M. 29
Monsieur Thomas COLIN
Gérant

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
ILLE-ET-VILAINE

2016 O 66

ORDONNANCE

Nous, Mme BENOIST Aliette,
Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assistée du Greffier,

Vu la requête qui précède, présentée par :

La Société A.B.M.
3 Rue du Breillou, ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE
309 022 192 RCS RENNES
Société Absorbante

Et

La société A.B.M. 29,
3 Rue du Breillou, ZI Sud Est
35135 CHANTEPIE
520 467 572 RCS RENNES
Société Absorbée

Représentées par Maître EL DABI M. et Maître BERTEVAS P., agissants en qualités d'Avocats de la Société FIDAL, 305 Rue Jurien de la Gravière, CS 42923, 29229 BREST Cedex 2.

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.236-10, R.236-6, R.225-7 et L.822-11du code de commerce de nommer en qualité de Commissaire à la fusion:

La société LD AUDIT
6 Rue Kergorju
292200 BREST
439 174 608 RCS BREST

Avec pour mission :

- D'établir un rapport sur les modalités de l'opération ainsi qu'un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir.

Disons, que conformément à l'article R210-19 du Code de Commerce, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers Associés.

Fixons les dépens à la somme de 37,10 Euros TTC.

Fait à Rennes, Le 05/02/2016

La présidente du Tribunal
Aliette BENOIST

Pour expédition conforme
Délivrée le
Le Greffier
Le Greffier
Emeric VETILLARD

09 FEV. 2016